

les droits à percevoir sur des marchandises. De cette manière, on pourrait conclure un marché pour voir changer le tarif le lendemain sans aucun avis préalable.

Passons à l'observation de mon honorable ami (l'honorable M. Pope). Aux Etats-Unis, il y a une commission du tarif, dont les agissements sont restreints et réglementés par une loi. Si, après un examen des faits, la commission est d'avis qu'il existe des conditions dommageables aux intérêts d'une industrie nationale, elle doit présenter des avis au président, qui peut relever ou abaisser les droits imposés sur les articles visés, à condition que ce relèvement ou cette diminution ne dépasse pas 50 p. 100. Mais ici, sans organisme d'examen, sans commission du tarif, un ministre obtient le droit de prendre une décision de sa propre autorité. Par surcroît, il n'y a aucun recours contre ses décisions.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quel article mon honorable ami a-t-il en vue?

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai cité l'article 1.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant que mon très honorable ami n'abandonne le sujet de la commission américaine, je désire lui poser une question, étant entendu qu'il a exposé avec exactitude les pouvoirs de cette commission.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon exposé était d'ordre bien général.

L'honorable M. GRIESBACH: N'est-il pas vrai que la commission américaine a le droit d'aller à l'étranger, pour exiger qu'on y adopte certains procédés de fabrication? La chose s'est produite l'an dernier à propos d'un petit établissement des environs de Toronto, fabriquant un article vendu en quantités considérables dans le Michigan. La commission américaine du tarif est intervenue pour ordonner que cet article soit fabriqué d'une certaine façon pour pouvoir être admis aux Etats-Unis. Elle exigeait aussi l'emploi dans la manufacture d'inspecteurs dont les salaires devaient être versés par les fabricants. Elle a donc des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont il est question dans la mesure à l'étude.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose, mais je sais que les enquêteurs américains vont à l'étranger pour se rendre compte du coût de production d'un article qui vient en concurrence avec un produit américain. Par exemple, ils ont étudié en Ontario et dans d'autres pays le prix de revient du lait. Mais je ne puis concevoir que la commission puisse imposer des restrictions à une manufacture ca-

Le très honorable M. GRAHAM.

nadienne, bien qu'elle puisse exiger qu'un article soit fabriqué d'une certaine manière pour pouvoir être admis aux Etats-Unis.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est ce qu'elle fait.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne pensais pas que la loi régissant la commission du tarif lui accorde de tels pouvoirs; mais on a sans doute modifié cette loi plusieurs fois depuis que je l'ai lue. En tout cas, la commission n'agit pas au goût de tous. On se rappelle qu'à la dernière session du Congrès, il a été fait un effort considérable, quoique vain, pour restreindre les pouvoirs du président et diminuer l'élasticité du tarif.

Je crains surtout l'instabilité et la confusion qui résulteront de la mesure à l'étude. L'an dernier, nous avons vendu aux Etats-Unis des marchandises d'une valeur de 500 millions de dollars et nous en avons importé pour 900 millions, mais nous ne pouvons espérer d'exporter nos produits sans rien faire venir de l'étranger.

L'honorable M. GORDON: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas que nous devrions fabriquer plus de marchandises au pays?

Le très honorable M. GRAHAM: Peut-être, mais il nous faut échanger certains produits pour ceux de l'étranger, car le Canada ne se suffit pas. Nous devons importer certains articles des Etats-Unis, quel que soit le droit imposé. D'un autre côté, les Etats-Unis se voient forcés de nous acheter certains produits, peu importe l'élévation de leur tarif. Rappelons-nous que pour maintenir la prospérité, nous ne pouvons tout vendre sans rien acheter. Si nous élevons des barrières douanières si élevées qu'aucune importation ne puisse les franchir, notre commerce d'exportation mourra bientôt. Le commerce est d'essence variable. Vendez des marchandises à une personne dont vous refusez d'acheter: bientôt, elle ira s'approvisionner ailleurs. Il en est de même des nations. J'ai rêvé d'un temps où les échanges commerciaux seront beaucoup plus considérables entre les diverses parties de l'Empire et se feront, autant que possible, indépendamment des restrictions que nous sommes forcés d'imposer dans notre commerce avec les pays étrangers.

On me dit qu'on favorisera les fabricants et les marchands d'autos par le moyen de la clause d'anti-dumping. Mon avis est que cette clause rend inutile toute modification au tarif. (*Approbattons.*) Elle donne au ministre et au gouverneur en conseil le pouvoir de faire n'importe quoi, bien qu'il puisse sembler admirable, aux yeux de certains, d'opérer des modifications déterminées au tarif. Je le répète, on m'a dit que les fabricants et les